REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

CABINET DU MINISTRE

B.P: 34430 Yaoundé
Tel: +237 222234959
Email: www.minfof.gov.com

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

MINISTER'S OFFICE

0754

DECISION N°_____D/MINFOF/CAB du 10 SEPT 2026

Portant suspension provisoire des activités d'approvisionnement, de transformation et d'évacuation des bois dans l'Unité de Transformation du Bois de la Société WANG LONG Sarl, située dans l'Arrondissement de Sangmélima, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2024/008 du 24 Juillet 2024 portant régime des forêts, de la faune ;
Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de Faune, modifié et complété par le décret N°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
Vu le décret n°2011/148 du 09 déc. 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le rapport de mission n°620/RM/MINFOF/CAB/BNC/C1/C8/B3 du 19 août 2026.

COPIE

DECIDE :

Article 1er : En application des dispositions combinées de l'article 163 de la loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 et des articles 132 et 133 du décret n°95/531/PM du 23 août 1995 susvisés,

Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, suspendues à titre provisoire, pour une durée de trois (03) mois, renouvelables, **les activités d'approvisionnement, de transformation et d'évacuation des bois de la Société WANG LONG, située dans l'Arrondissement de Sangmélima, Département du Dja et Lobo, Région du Sud, B.P. 3327 Sangmélima, Tél : 659 42 00 09** pour **manœuvres frauduleuses dans l'opérationnalisation de son Unité de Transformation de Bois en coaction avec la Société SOCATRAN Sarl.**

Article 2 : La présente suspension emporte :

- L'arrêt des activités ;
- L'arrêt de l'octroi des documents sécurisés et la suspension du paraphe desdits documents.

Article 3 : Elle ne peut être levée qu'après le règlement définitif du contentieux ouvert à l'encontre de l'entreprise susvisée.

Article 4 : Le Directeur des Forêts, le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, le Chef de la Brigade Nationale des Operations de Contrôle Forestier de Lutte Anti-Braconnage, le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud et le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Dja et Lobo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

Ampliations :

- *MINFOF/BNC/DF/DPT/BNC/CJ/CELCOM;*
- *Coordo Pool-Technique SIGIF2;*
- *DRFOF/Sud;*
- *DDFOF/Dja et Lobo ;*
- *INTERESSE;*
- *CHRONO/ARCHIVES*

Scanné avec CamScanner